



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 FEVRIER 2022
(Date de convocation : 28 janvier 2022)

Délibération n° 20220203/03

Conseillers en exercice	: 15	Le 3 février deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 12	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de volants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin (en visio), Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (en visio), Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné (en visio), Mme Charlotte
Abstention	: 0	Foubert et M. Thierry Ribeiro (en visio),

formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné),

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : Modification du temps de travail d'un poste d'ATSEM

Compte tenu du départ à la retraite de Madame Patricia PUJO-MENJOUET, ATSEM principal 2^{ème} classe, Madame Laurine JUMERE-LOUGRAND sera titularisée sur ce poste au 1^{er} février 2022. Toutefois, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant ; la quotité de travail évoluant de 30,16/35 à 33,44/35.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de supprimer l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet et de créer un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 33,44 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois permanents,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter cette proposition,
- De modifier ainsi le tableau des emplois permanents,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'adopter cette proposition,

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois permanents,

Article 3 : D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET